



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME

REF. AP APPROB PPRI BOURBEUSE 14.06.02

AFFAIRE SUIVIE PAR M. DATTLER  
POSTE 03.84.57.15.47

**ARRETE**

**Portant approbation du plan de prévention  
des risques d'inondation  
du bassin de la Bourbeuse**

N° 1870

**Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** :

- le code de l'environnement,
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
- l'arrêté préfectoral n° 1213 du 13 juillet 1995 portant établissement de la liste des communes exposées à un risque naturel ou technologique prévisible,
- l'arrêté préfectoral n° 10 du 4 janvier 2000 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin de la Bourbeuse,
- l'arrêté préfectoral n° 667 du 18 mai 2001 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Bourbeuse,
- l'arrêté n° 220 du 31 janvier 2002 portant ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Bourbeuse,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- l'avis des Conseils Municipaux des communes d'Autrechêne, Bethonvilliers, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chèvremont, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Fousseماغne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Phaffans,

- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 28 mai 2002,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les champs d'expansion des crues en zone naturelle et d'adopter des mesures de prévention dans les zones urbanisées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le plan de prévention des risques d'inondation est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, pour les communes suivantes du bassin de la Bourbeuse :

- |                  |                    |
|------------------|--------------------|
| • Angeot         | • Fousse-magne     |
| • Autrechène     | • Frais            |
| • Bessoncourt    | • Froidefontaine   |
| • Bethonvilliers | • Grosne           |
| • Bourogne       | • Lacollonge       |
| • Brebotte       | • Larivière        |
| • Bretagne       | • Menoncourt       |
| • Charmois       | • Montreux-Château |
| • Chèvremont     | • Morvillars       |
| • Cunelières     | • Novillard        |
| • Fontaine       | • Petit-Croix      |
| • Fontenelle     | • Phaffans         |
| • Fousse-magne   | • Recouvrance      |
|                  | • Vauthiermont     |

### Article 2 -

Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme, il doit être annexé aux Plans d'Occupation de Sols des communes visées à l'article 1 du présent arrêté.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, les maires des communes concernées constateront par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de leur commune, conformément aux dispositions de l'article R 123.36 du Code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

**Article 3 -**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 -**

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté, dans les mairies visées à l'article 1 ci-dessus, dans les bureaux de la Préfecture, Bureau de l'Environnement et Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 5 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Délégation aux risques majeurs,
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 13 septembre 2002

LE PREFET,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Secrétaire Général

L'Attaché, Chef de Bureau Délégué



Philippe DATTLER

Signé : Pierre POUËSSEL